

**Budget principal - Exercice 2020
Subvention "FAITES DE LA MUSIQUE"
13 et 14 juillet 2020
Association « BANDOL PLUS »**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
Considérant que l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est prorogé jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;
Considérant que l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération ;
Considérant la demande de l'association « BANDOL PLUS » d'organiser la manifestation "FAITES DE LA MUSIQUE", du lundi 13 au mardi 14 juillet 2020, afin d'aider à la relance de l'économie locale.

- DECIDONS -

- Article 1 : D'autoriser le versement d'une subvention de 4 912,86 € à l'association BANDOL PLUS afin d'organiser la manifestation "FAITES DE LA MUSIQUE" dont elle est à l'initiative.
- Article 2 : De soumettre cette décision aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal et d'en rendre compte à la prochaine de ses réunions.
- Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 4 912,86 € sera imputée à la fonction 943, compte 6574 (subventions de fonctionnement de droit privé – autres organismes) du budget principal 2020.
- Article 4 : Monsieur le Trésorier Municipal est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Var selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 08 JUIL. 2020

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.

